

Délibération 2025-059

Finances -Décision modificative 2 - Budget Principal -Exercice 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le deux juillet à dix-huit heures, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la Salle Bernadou à Villemur sur Tarn, sous la présidence de M. Jean-Marc DUMOULIN, Président, sur convocation qui leur a été adressée, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 27 juin 2025.

Considérant l'absence de quorum lors de la séance du 26 juin 2025,

Vu l'article L2121-17 du Code général des collectivités territoriales, il est précisé qu'une nouvelle convocation a été adressée aux membres du conseil communautaire en date du 27 juin 2025 pour la tenue d'une nouvelle séance fixée au 2 juillet 2025.

Participants

Bessières	Mme MONCERET Mylène,
Bondigoux	
Buzet sur Tarn	M. ASSIE Julien, M BONNASSIES Patrick, Mme CHARLES Ghislaine, Mme GUERRERO Katia, M. JOVIADO Gilles
La Magdelaine sur Tarn	Mme GAYRAUD Isabelle
Layrac sur Tarn	M. ASTRUC Thierry
Le Born	M. SABATIER Robert
Mirepoix sur Tarn	
Villematier	
Villemur sur Tarn	M CHEVALLIER Georges, Mme DELTORT Florence, M. DUMOULIN Jean-Marc, M MICHELOT Jean-Michel, M. REGIS Daniel,

Conseillers ayant donné pouvoir

M. DARENGOSSE Ludovic a donné pouvoir à Mme MONCERET Mylène
M. JILIBERT Jean-Michel a donné pouvoir à M. SABATIER Robert
Mme SAUNIER Karine a donné pouvoir à Mme DELTORT Florence
Mme DUQUENOY Aurore a donné pouvoir à M. DUMOULIN Jean-Marc,

Conseillers excusés

M BRAGAGNOLO Patrice
M. SANTOUL Michel

Conseillers absents

M. BERINGUIER Bernard
M. HAMDANI Aïli
Mme LAVAL Carole
M. MAUREL Cédric
Mme RIVIERE Christel
M. ROUX Didier
M. ANTONY Maxime
Mme BLANCHARD ESSNER Sonia
M. RICHARD Jean-Louis
Mme BRINGUIER Corinne
Mme PREGNO Agnès

Secrétaire de séance

Mme DELTORT Florence

Membres en exercice - 31 | Membres présents - 14 | Pouvoirs - 04 | Membres absents - 10

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'État.

Exposé

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité pour les collectivités d'apporter des modifications au budget jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent. Ces modifications sont soumises à délibération de l'organe délibérant.

Le Président indique que lors du versement des premières subventions allouées au plan de gestion de l'Espace Naturel Sensible des Lacs de Valette, le Conseil Départemental avait calculé la subvention sur le montant TTC des dépenses éligibles, or ces subventions doivent se calculer sur le HT.

Il est donc nécessaire aujourd'hui de rembourser les sommes trop perçues, pour un montant cumulé de 3 132.72€.

Cette régularisation nécessite la création d'une Décision Modificative, 1 qui transfère une autorisation de dépense de 5000€ du compte 2188 au compte 1323 selon le tableau ci-dessous :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-1323-207-633 : AIRES LOISIRS	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-207-633 : AIRES LOISIRS	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	5 000.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Décision

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-37 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-17

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide :

- **D'adopter** la décision modificative 1 du budget principal pour l'exercice 2025.
- **De mandater** Monsieur le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision.
- **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'État.

Résultats du vote

Votants – 18 | Pour – 18 | Contre – 00 | Abstention – 00

Ainsi fait et délibéré à Salle Bernadou à Villemur sur Tarn, les jours, mois et an que dessus.

La Secrétaire de Séance,
Mme DELTORT Florence



Certifié exécutoire,
Les formalités de publicité ayant été effectuées,
Le

10 JUN. 2025



Pour extrait conforme,
Le Président,
M. Jean-Marc DUMOULIN

